



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0371

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Conseil du 25 janvier 2021****Délibération n° 2021-0371**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Approbation d'un protocole d'accord transactionnel**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte et objet du litige**

La société civile immobilière (SCI) Bertelo est propriétaire d'un immeuble situé au 51 montée des Forts à Caluire et Cuire sis sur la parcelle cadastré section BL n°139. L'immeuble est exploité par la société Le Capot dans la cadre d'une activité de restauration.

Au mois d'octobre 2019, la Métropole de Lyon a entrepris des travaux de requalification de la montée des Forts. Le 23 octobre 2019, en procédant au décroustage de l'enrobé d'une zone au droit du restaurant, un ouvrage maçonné en pierres dorées non connu de la collectivité a été découvert sous le domaine public.

Il est apparu que cet ouvrage correspondait à la cave voutée du restaurant, utilisée comme zone de stockage par la société Le Capot. Les travaux ont provoqué des infiltrations et quelques éboulements dans la cave.

Cette découverte a entraîné un arrêt des travaux dans cette zone et la mise en place de mesures conservatoires afin de sauvegarder l'ouvrage.

La Métropole a alors organisé une expertise amiable afin d'étudier les désordres subis par les 2 parties et trouver une solution permettant d'y remédier.

Une réunion a été organisée en décembre 2019 à l'issue de laquelle il a été décidé de mandater un géomètre expert afin de déterminer précisément l'emplacement de la cave et connaître sa date de création par rapport à la voirie.

Le géomètre a rendu son étude au mois de mars 2020 et a conclu que l'empiètement de la cave sous voirie n'apparaissait pas de façon formelle dans les actes anciens mais que l'analyse visuelle du gros-œuvre permettait d'attester de son caractère ancien.

**II - Objet du protocole transactionnel**

C'est dans ce contexte que la Métropole et la SCI Bertelo, souhaitant éviter le coût et les aléas d'une procédure judiciaire, après discussions et concessions réciproques, ont convenu de mettre un terme au litige susceptible de les opposer.

La Métropole et la SCI Bertelo se sont ainsi mutuellement accordées sur les engagements suivants.

D'une part, la Métropole s'engagerait à faire réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux consistant à reboucher une partie de la cave voutée et à réaliser son confortement selon devis annexé au protocole transactionnel.

Le coût définitif des travaux s'élèverait à la somme 35 880 € TTC.

Le financement de ces travaux serait assuré a minima à hauteur de 23 076 € TTC par la Métropole et au maximum à hauteur de 12 804 € TTC par la SCI Bertelo.

Étant précisé que, concernant la ligne du devis correspondant aux travaux de "Purge des matériaux en place à l'aspiratrice" pour un montant prévisionnel de 4 000 € HT (4 800 € TTC), si le coût définitif des travaux facturés à la Métropole faisait apparaître un montant inférieur, la différence profiterait à la SCI Bertelo et à l'inverse, si le coût définitif des travaux facturés à la Métropole faisait apparaître un montant supérieur, la différence serait à la charge de la Métropole.

D'autre part, et afin de régulariser juridiquement la situation créée par la découverte de la cave, la SCI Bertelo s'engagerait à prendre à sa charge une somme de 1 080 € correspondant à 50 % des frais TTC relatifs à la réalisation, par un géomètre expert, d'un état descriptif de division en volumes permettant de distinguer le volume correspondant à la cave voutée, propriété de la SCI Bertelo, et le volume correspondant au domaine public de voirie, propriété de la Métropole. Le géomètre expert serait mandaté par les services de la Métropole après la réception des travaux.

La SCI Bertelo s'engagerait également à verser à la Métropole une somme forfaitaire de 500 € correspondant aux frais de publication de cet état descriptif de division en volumes auprès des services de la publicité foncière, formalité qui serait effectuée par les soins de la Métropole en vue de régulariser la situation foncière liée à la présence de l'ouvrage en tréfonds du domaine public de voirie métropolitain.

En outre, en contrepartie des engagements décrits ci-dessus, et à titre de concessions réciproques, la Métropole :

- renoncerait à exercer une action relative à l'occupation illicite de son domaine public,
- conserverait à sa charge les frais d'expertise amiable qu'elle aura engagés, les frais relatifs à la 1<sup>ère</sup> intervention du géomètre-expert ainsi que le coût des mesures conservatoires.

La SCI Bertelo :

- renoncerait quant à elle à exercer une action en reconnaissance du caractère légitime de la cave sous le domaine public de voirie,
- conserverait à sa charge les frais d'expertise amiable qu'elle aura supportée.

Enfin, la SCI Bertelo renoncerait également de manière irrévocable, directement ou indirectement, à toute instance et/ou action contre la Métropole qui trouverait son fondement dans le litige exposé ci-avant.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements réciproques ainsi souscrits, la Métropole et la SCI Bertelo reconnaîtraient être remplies l'une à l'égard de l'autre de tous leurs droits et n'avoir plus aucune réclamation ou revendication de quelque nature que ce soit, à faire valoir au titre du litige les ayant opposés et aux modalités selon lesquelles il y aura été mis fin ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la SCI Bertelo et la Métropole ayant pour objet de mettre un terme définitif à leur différend.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - section de fonctionnement - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P09O5317 pour un montant de 37 460 €.

**4° - Les recettes** à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - section de fonctionnement - exercice 2021 - chapitre 704 - opération n° OP09O5317 pour un montant de 12 804 €, 1 080 € et 500 €

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.**